



Journée annuelle des organisateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM)

23 mai 2019 - La Ferté-Macé

Mot d'accueil

Jacques Dalmont – Maire de la Ferté-Macé

Thérèse Letinturier – Maire adjointe
participation citoyenne et solidarités

Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

Mot d'introduction

Thierry Bergeron – directeur de la DDCSPP

Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

Quelques repères chiffrés

467 déclarations d'accueils d'organismes ornaies traitées, dont **109** accueils périscolaires
4880 places ouvertes en centres de loisirs au mois de juillet, dont **722** pour moins de 6 ans
153 séjours avec hébergement accueillis dans l'Orne, dont **58** accueils de scoutisme

41 contrôles sur place effectués

9 signalements et déclarations d'évènements graves traités

3 enquêtes administratives ayant conduit à des mesures (injonction, suspension, interdiction)

20 jours de formation pour animateurs (dans le cadre du déploiement du plan mercredi)

14 PEDT accompagnés et validés

26 sites ACM labellisés « plan mercredi »



Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

Programme

9h40 – 10h45 : Actualités institutionnelles

- .Point d'étape sur la mise en œuvre départementale des PEDT et du plan mercredi
- .Intervention CAF (plan mercredi, portail de déclaration, aides aux temps libres)
- .Intervention Conseil départemental (aides BAFA, bourse allocation vacances)
- .Le contrat d'engagement éducatif : rappel des principes et mise en œuvre
- .Mise à jour des outils départementaux sur la réglementation ACM
- .Intervention Ligue de l'Enseignement (forum Rézorne, gestion des malles pédagogiques)

11h00 – 12h15 : Ateliers d'échanges

La mission de formateur du directeur ACM

12h15 – 13h45 : Repas

13h45 – 16h00 : Découverte des malles départementales des ACM



PEDT et plan mercredi

Hélène GUEUDRÉ - DDCSPP

Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

Pour l'année 2018-2019 :

- 11 PEDT validés avec labellisation plan mercredi
- 3 PEDT validés sans labellisation plan mercredi (non demandée)

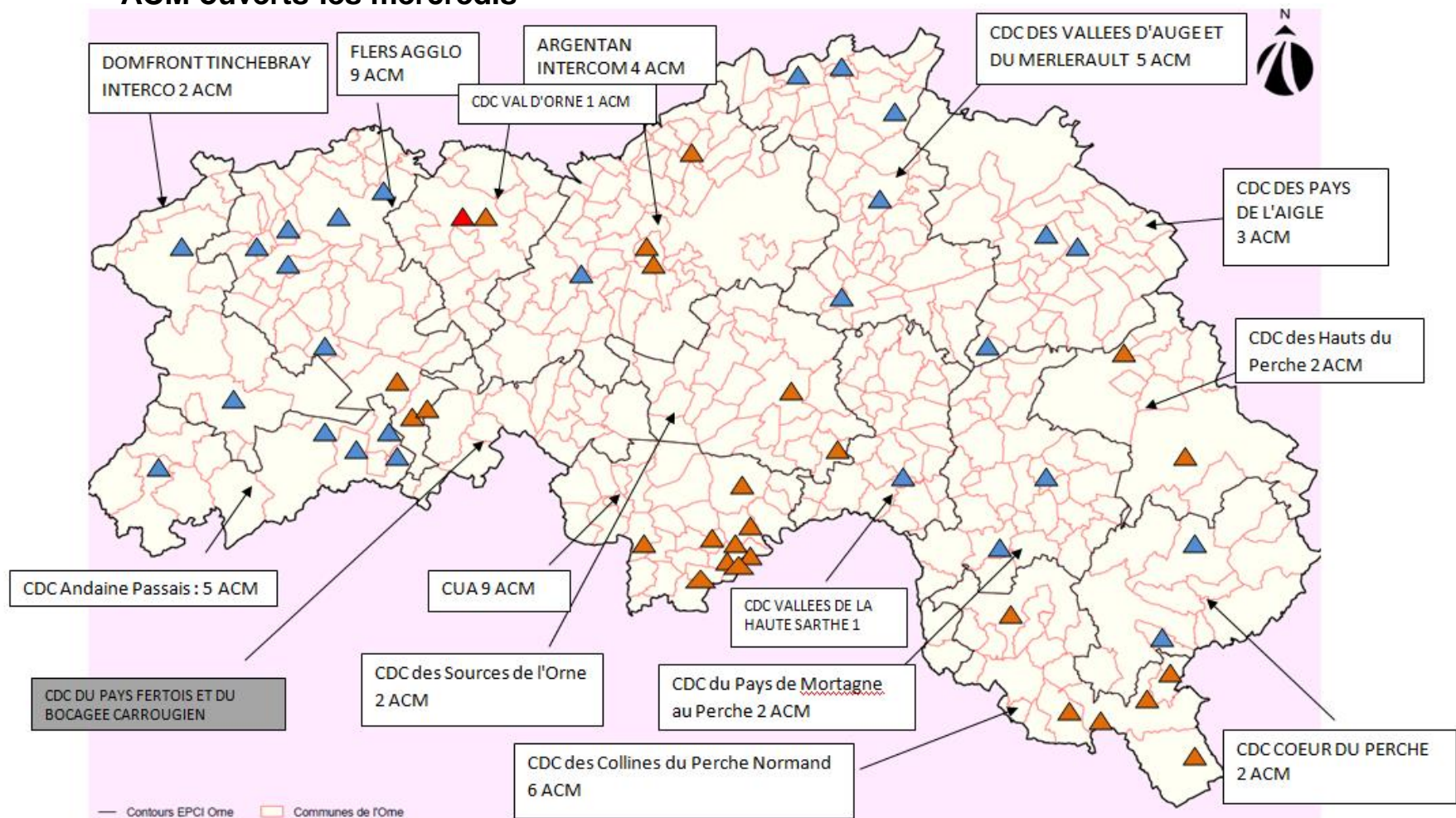
- 26 sites ACM labellisés plan mercredi

Pour l'année 2019-2020 :

- 2 nouvelles demandes déposées
- 1 projet connu en cours de maturation

Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

ACM ouverts les mercredis

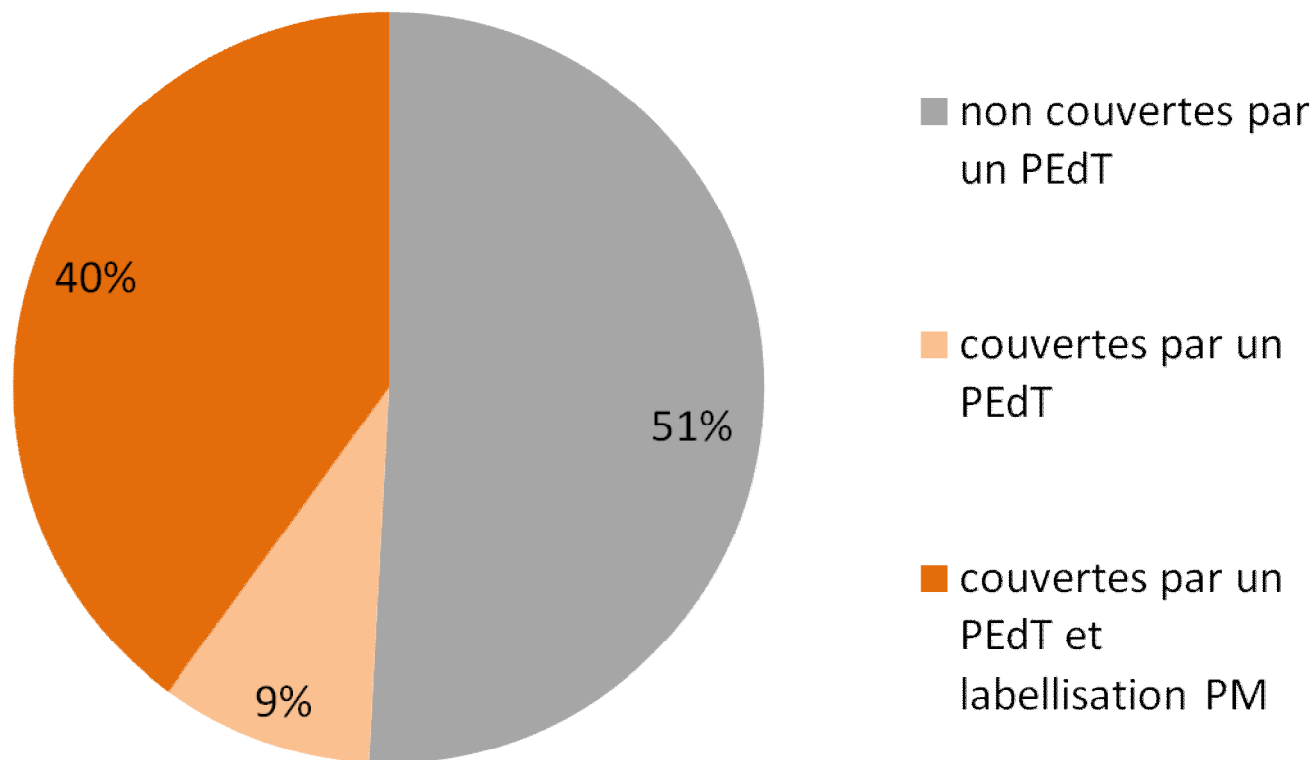


Accueil labellisé Plan Mercredi (26)

Accueil n'ayant pas demandé de labellisation Plan Mercredi (27)

Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

Répartition des 175 écoles publiques du département



D'un point de vue qualitatif

Globalement, une bonne compréhension de la démarche globale mais...

... des productions qui restent hétérogènes et des axes à travailler en matière :

- d'articulations avec les projets d'école
- d'animation des partenariats locaux
- d'intégration des critères « plan mercredi » aux projets pédagogiques
- de complexités liées aux partages de compétences communes / EPCI
- de formation continue et de qualification des équipes

Encore de nombreux territoires non engagés dans des démarches PEDT.

Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

Les formations réalisées

Combien ?

14 formations sur 20 jours . 7 malles pédagogiques associées

Quand ?

de octobre 2018 à mai 2019

Où?

10 communes

Alençon . Argentan . Athis Val de Rouvre (Ségrie Fontaine) . Domfront en Poiraise . L'Aigle . La Ferté Macé . Mortagne . Sées . St Germain du Corbéis . Tinchebray

Qui?

63 personnes dont 11 hors ACM formées sur une ou plusieurs formations
20 organisateurs d'ACM soit 20% des organisateurs actifs

Les thématiques?

Éducation à la citoyenneté, activités artistiques, culturelles, scientifiques, environnementales, ludiques, physiques et sportives.

Autres : relaxation, temps informels



Actualités de la CAF

Frédéric WALLET – Dolorès LEBRUN

Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

1- Evolution
de la
réglementation

2- Modalités
d'accompa-
gnement du
Plan Mercredi

3- Modalités
de déclaration
des données

Evolution du barème de la PSO Alsh et Asre :

Le 16 avril 2019, le Conseil d'Administration de la CNAF a voté le passage de 0,54 € à 0,55 € du barème des Prestations de Service Alsh et Asre.

Cette revalorisation prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Evolution du règlement des aides aux temps libres :

Pour rappel, les aides aux temps libres peuvent être attribuées aux familles allocataires bénéficiaires de Prestations Familiales, sous réserve de conditions de ressources.

Le Quotient Familial a été revalorisé. Il devrait permettre l'augmentation du nombre potentiel d'enfants bénéficiaires.

Cf. : Document joint : Aides aux Temps Libres 2019



Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

Pour exemples :

1- Evolution
de la
réglementation

2- Modalités
d'accompagne-
ment du
Plan Mercredi

3- Modalités
de déclaration
des données

Aide aux vacances collectives (bons vacances) : camps, colonies, mini-camps

- Quotient de 0 à 400 € : 12,50 €/jour - valeur globale 12,50 € X 15 jours = 187,50 €
- Quotient de 401 à 510 € : 11,50 € /jour - valeur globale 11,50 € X 15 jours = 172,50 €
- Quotient de 511 à 600 € : 8 € / jour - valeur globale 8 € X 15 jours = 120 €

Aide aux loisirs (tickets loisirs) :

- Quotient de 0 à 400 € : valeur globale des tickets loisirs 90 € (6 X 15 €)
- Quotient de 401 à 510 € : valeur globale des tickets loisirs 72 € (6 X 12 €)
- Quotient de 511 à 600 € : valeur globale des tickets loisirs 30 € (6 X 5 €)



Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

1- Evolution
de la
réglementation

2- Modalités
d'accompa-
gnement du
Plan Mercredi

3- Modalités
de déclaration
des données

Modalités d'accompagnement par la Caf du Plan mercredi :

La bonification Plan Mercredi :

Le principe général est de financer les heures développées le mercredi dans le cadre de la labellisation Plan Mercredi, via une bonification de la prestation de service ordinaire (Pso) Alsh.

Cette bonification, 0,46 euros supplémentaires pour chaque heure nouvelle développée vient s'ajouter aux 0,54 euros de la Pso Alsh, ce qui fait porter le financement de la branche Famille à 1 euro par heure et par enfant. Tout comme la Pso Alsh, la bonification est versée au gestionnaire de l'Alsh.

Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

1- Evolution
de la
réglementation

2- Modalités
d'accompa-
gnement du
Plan Mercredi

3- Modalités
de déclaration
des données

Les critères d'éligibilité :

La bonification peut être versée au gestionnaire qui :

- Propose une offre nouvelle d'accueil le mercredi, déclarée à la Ddcsp,
- Est labellisé dans le cadre du Plan Mercredi,
- Est éligible à la prestation de service ordinaire Alsh sur le temps d'accueil du mercredi,
- Signe la convention de financement avec la Caf avant le 01/12/2019.

Les conventions Caf signées à compter de 2019 prennent effet au 1er janvier de l'année de signature. La rétroactivité sur l'exercice antérieur n'est pas autorisée.

L'organisation des activités du mercredi doit répondre aux mêmes exigences conventionnelles que les activités périscolaires classiques.

Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

1- Evolution
de la
réglementation

2- Modalités
d'accompa-
gnement du Plan
Mercredi

3- Modalités
de déclaration
des données

La détermination des heures « nouvelles » :

Il s'agit d'une augmentation de l'activité de l'Alsh du mercredi (et donc du nombre d'heures ouvrant droit) qui peut être due :

- à la création d'un Alsh ;
- à une hausse de la fréquentation d'enfants ;
- et/ou à une extension de la durée de fonctionnement de l'Alsh sur la journée (mise en place d'une offre le mercredi matin en plus du mercredi après-midi) ;

Le calcul de la bonification :

Il s'effectue à partir de la différence entre les heures éligibles en N et celles comptabilisées pour l'année de référence :

- **détermination des heures pour 2018** : (période de septembre à décembre 2018) - (période de septembre à décembre 2017) ;
- **détermination des heures pour 2019** : (année 2019) - (année 2017).

Les heures « nouvelles » sont ensuite multipliées par 0,46 €.

Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

1- Evolution
de la
réglementation

2- Modalités
d'accompag-
nement du Plan
Mercredi

3- Modalités
de déclaration
des données

Les conventions :

Le gestionnaire et la Caf signent une convention périscolaire qui intègre la bonification Plan mercredi.

Les nouvelles conventions signées à compter de janvier 2019 incluent un taux de Régime Général fixe. Pour les conventions en cours, ce taux RG fixe sera intégré à compter du renouvellement des conventions 2020.

Le principe retenu est que le taux RG fixe est calculé sur la moyenne des trois derniers exercices connus à la date de rédaction de la convention.

La déclaration des heures « nouvelles » :

Pour renseigner les heures nouvelles concernées par la bonification et la période d'ouverture, les gestionnaires reçoivent un formulaire à compléter dans lequel ils doivent :

- indiquer les heures prévisionnelles ;
- l'année suivante, noter les heures effectivement réalisées.

Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

Modalités de déclaration des données via le portail partenaires :

1- Evolution de la réglementation

2- Modalités d'accompagnement du Plan Mercredi

3- Modalités de déclaration des données

Pour quoi faire ?

- Moderniser, simplifier et fluidifier les échanges entre la Caf et ses partenaires ;
- Prendre connaissance du montant de vos droits prévisionnel, actualisé et réel ;
- Connaître l'avancée de traitement de vos démarches.

Ce service remplace les modes de transmission actuels (formulaire papier).

A partir de quand ?

Le portail partenaires sera accessible aux gestionnaires d'accueils de loisirs dès le mois d'octobre 2019 (prévisionnel actualisé 2019).

Où ?

Rubrique Partenaires / Portail des partenaires, du site www.caf.fr



Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

1- Evolution de la réglementation

2- Modalités d'accompagnement du Plan Mercredi

3- Modalités de déclaration des données

Les formalités préalables :

- Un formulaire d'éligibilité : recueil d'éléments pour pré-remplir la convention ;
- Une convention d'accès à "Mon compte Partenaire" ;
Préalable obligatoire, cette convention est signée par le gestionnaire pour l'ensemble de ses équipements.
- Un contrat de service ;
Signé simultanément à la convention d'accès.
- Un bulletin d'adhésion au service "Aides financières d'action sociale" : décrit les modalités d'accès à un service donné (Ex : utilisateurs et rôles mis à disposition du partenaire). Il devra être complété et signé ainsi que ses pièces justificatives.

Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

1- Evolution de la réglementation

2- Modalités d'accompagnement du Plan Mercredi

3- Modalités de déclaration des données

Comment cela fonctionne ?

La déclaration s'effectue en 3 étapes :

1. Accès à l'équipement/service pour lequel les déclarations attendues sont précisées ;
2. Déclaration en ligne des données d'activité et financières, et contrôle automatique de la déclaration afin d'estimer le montant des prestations (à cette étape, une demande de justificatifs est possible) ;
3. Télétransmission de la déclaration à la Caf. Possibilité de la télécharger.

Qui est concerné ?

Chaque gestionnaire désigne :

- un fournisseur de données d'activité,
- un fournisseur de données financières,
- un approuvateur de données, qui valide et transmet l'ensemble des données déclarées.

Une même personne peut cumuler les trois fonctions.

Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

Plaquette Plan Mercredi :
Disponible sur le caf.fr > espace Partenaires

Site du Plan mercredi :
<http://planmercredi.education.gouv.fr/>

Vidéo de présentation du portail Caf partenaires :
<https://www.youtube-nocookie.com/embed/BZ9EP6Cwmyc?rel=0>

Merci de votre
attention !



Intervention du bureau sport et jeunesse du Conseil Départemental

Nathalie GALPIN – Véronique BARS

- Les aides au BAFA**
- Les bourses allocation Vacances**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE)

Arthur LEPELLETIER - DDCSPP

Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

Le CEE – Contexte historique

Avant 2006 : application de l'annexe II de la convention collective nationale de l'animation du 28 juin 1988. (rémunération des animateurs et directeurs à hauteur de 2 heures / jour de présence effective)

Loi du 23 mai 2006 (n°2006-586) : création du CEE. Volonté d'assurer une présence continue des directeurs et animateurs d'ACM et sécuriser le secteur de l'animation. Régime fortement dérogatoire en matière de durée du travail, d'aménagement des horaires et des repos, et des salaires.

Loi du 22 mars 2012 (n°2012-387) : évolution du cadre réglementaire applicable suite à un recours démontrant la contradiction du CEE avec la directive européenne 2003/88/CE. Instauration des principes de **repos quotidien** et **repos compensateurs**.



Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

Le CEE – Éléments de définition

Articles L. 432-1 à L. 432-6 et D.432-1 à D. 432-9 du code de l'action sociale et des familles (CASF)

- un **contrat de de travail**
- de **droit privé**
- à **durée déterminée**

Fixant les conditions de la **participation occasionnelle** d'une personne à des fonctions d'**animation**, d'**accompagnement**, d'**encadrement**, de **direction** à **visées pédagogiques**, dans les **cas limitativement prévus par la loi** :

- 1) **Animation ou direction d'accueils collectifs de mineurs (ACM)**
 - 2) Animation ou direction de vacances adaptées organisées (VAO)
 - 3) Accompagnement d'activités de loisirs ou sportives dans des établissements et services pour enfants, adolescents ou adultes handicapés ou lors de séjours d'accueil temporaire pour des activités liées aux vacances (« transferts »)
- 1) d'encadrement de stages BAFA et BAFD



Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

Le CEE – Un contrat de travail, malgré sa codification dans le CASF

Confirmé par la jurisprudence nationale (CA poitiers, ch. Soc. , 16 sept. 2015, n°14/02937) et européenne (CJUE 14 octobre 2010, aff. C-428/09)

Un lien de subordination (contrairement aux contrats de volontariat)

Une prestation pour autrui

Une rémunération

Avec des dérogations importantes qui subsistent

En matière de durée du travail, d'aménagement des horaires et de prise de repos

En matière de rémunération - **logique de « forfait journalier »**

Plancher rémunération = 2,20 SMIC horaire brut / jour = 22,07 Euros / jour

**NB : pas de dérogation sur le repos hebdomadaire de 24h,
pas de dérogation sur le temps de travail des mineurs
(35h/semaine, 8h/jour)**



Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

Le CEE - Précisions sur le champ d'application

Contrat utilisable par tout employeur de droit privé et de droit public, dont :

- les associations
- les entreprises à but lucratif
- les collectivités territoriales

Réservé aux emplois de courte durée et non permanents

Caractère occasionnel = 80 jours / an sur 12 mois consécutifs

Attention au risque de contentieux pouvant amener à une requalification du contrat (en CDI de droit commun par exemple).



Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

Le CEE - Durée du travail et repos, la possibilité du repos compensateur

Principe :

Chaque personne titulaire d'un CEE bénéficie d'une période minimale de **repos de 11 heures consécutives par période de 24 heures.**

Aménagements :

La période de repos peut être **supprimée ou réduite** pendant le séjour.

Dans ces cas, des **repos compensateurs** doivent être programmés **pendant et/ou après le séjour.**

Le repos quotidien ne peut être **réduit en deçà de 8 heures.**

Il peut être **supprimé et compensé en fin de séjour** dans certains cas :

- Sur les séjours de 3 jours maximum, l'ensemble des repos peut être pris en fin de séjour.
- Dans les séjours de 4 jours ou plus, les **plages de repos dues pendant le séjour ne peuvent pas être inférieures à 4 heures.**



Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

SUPPRESSION DU REPOS QUOTIDIEN

Temps de repos	Repos à prendre obligatoirement pendant le séjour						Repos à prendre à l'issue du séjour	Total des heures de repos dues sur l'ensemble de la période
	Repos compensateur minimum			Repos hebdomadaire			Repos compensateur (complémentaire au repos compensateur minimum pris pendant le séjour)	
	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3		
Durée du séjour								
1	0			0			11 h	11 h
2	0			0			22 h	22 h
3	0			0			33 h (1 jour et 9 h)	33 h
4	8 h			0			36 h (1,5 jours)	44 h
5	12 h			0			43 h (1 jour et 19 h)	55 h
6	16 h			0			50 h (2 jours et 2 h)	66 h
7	16 h			24 h	0		50 h (2 jours et 2 h)	90 h
8	16 h	0		24 h	0		61 h (2 jours et 13 h)	101 h
9	16 h	0		24 h	0		72 h (3 jours)	112 h
10	16 h	0		24 h	0		83 h (3 jours et 11 h)	123 h
11	16 h	8 h		24 h	0		86 h (3 jours et 14 h)	134 h
12	16 h	12 h		24 h	0		93 h (3 jours et 21 h)	145 h
13	16 h	16 h		24 h	0		100 h (4 jours et 4 h)	156 h
14	16 h	16 h		24 h	24 h		100 h (4 jours et 4 h)	180 h
15	16 h	16 h	0	24 h	24 h	0	111 h (4 jours et 15 h)	191 h
16	16 h	16 h	0	24 h	24 h	0	122 h (5 jours et 2 h)	202 h
17	16 h	16 h	0	24 h	24 h	0	133 h (5 jours et 13 h)	213 h
18	16 h	16 h	8 h	24 h	24 h	0	136 h (5 jours et 16 h)	224 h
19	16 h	16 h	12 h	24 h	24 h	0	143 h (5 jours et 23 h)	235 h
20	16 h	16 h	16 h	24 h	24 h	0	150 h (6 jours et 6 h)	246 h
21	16 h	16 h	16 h	24 h	24 h	24 h	150 h (6 jours et 6 h)	270 h

Clé de lecture du tableau : se reporter, dans la colonne durée du séjour, à la ligne correspondant au nombre de jours d'accueil pour lesquels l'animateur a été embauché. Procéder à une lecture horizontale pour connaître :

- le nombre d'heures de repos compensateur à accorder pendant le séjour et sur quelle période (repos compensateur minimum obligatoire pris pendant le séjour) ;
- le nombre d'heures de repos compensateur devant être pris à l'issue du séjour (repos compensateur dû à l'issue du séjour) ;
- le nombre d'heures de repos hebdomadaire à accorder pendant le séjour et sur quelle période (repos hebdomadaire obligatoirement pris pendant le séjour).

La dernière colonne correspond au nombre d'heures total dont devra bénéficier l'animateur en fonction de la durée du séjour : addition du repos compensateur pris pendant et à l'issue du séjour et du repos hebdomadaire.

Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

REDUCTION DU REPOS QUOTIDIEN

Temps de repos	Repos à prendre obligatoirement pendant le séjour							Repos à prendre à l'issue du séjour	Total des heures de repos dues sur l'ensemble de la période (repos quotidien + repos compensateur + repos hebdomadaire)
	Repos quotidien	Repos compensateur			Repos hebdomadaire				
		Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3		
Durée du séjour en jours									
1		0 h			0 h			3 h	11 h
2	8	0 h			0 h			6 h	22 h
3		0 h			0 h			9 h	33 h
4	h	4 h			0 h			8 h	44 h
5	e	5 h			0 h			10 h	55 h
6	u	6 h			0 h			12 h	66 h
7	r	6 h			24 h			12 h	90 h
8	e	6 h	0 h		24 h	0 h		15 h	101 h
9	s	6 h	0 h		24 h	0 h		18 h	112 h
10		6 h	0 h		24 h	0 h		21 h	123 h
11		6 h	4 h		24 h	0 h		20 h	134 h
12	p	6 h	5 h		24 h	0 h		22 h	145 h
13	a	6 h	6 h		24 h	0 h		24 h	156 h
14	r	6 h	6 h		24 h	24 h		24 h	180 h
15		6 h	6 h	0 h	24 h	24 h	0 h	27 h	191 h
16	j	6 h	6 h	0 h	24 h	24 h	0 h	30 h	202 h
17	o	6 h	6 h	0 h	24 h	24 h	0 h	33 h	213 h
18	u	6 h	6 h	4 h	24 h	24 h	0 h	32 h	224 h
19	r	6 h	6 h	5 h	24 h	24 h	0 h	34 h	235 h
20		6 h	6 h	6 h	24 h	24 h	0 h	36 h	246 h
21		6 h	6 h	6 h	24 h	24 h	24 h	36 h	270 h

Clé de lecture du tableau : se reporter, dans la colonne durée du séjour, à la ligne correspondant au nombre de jours d'accueil pour lequel l'animateur a été embauché. Procéder à une lecture horizontale pour connaître le nombre d'heures de repos compensateur que l'animateur devra prendre en cours et à l'issue du séjour, ainsi que le nombre d'heures de repos hebdomadaire devant lui être accordées, au-delà des huit heures de repos quotidien par jour dont l'animateur bénéficiera.

La dernière colonne correspond au nombre d'heures total dont devra bénéficier l'animateur en fonction de la durée du séjour : addition du repos quotidien, du repos compensateur pris pendant et à l'issue du séjour et du repos hebdomadaire.

Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

Le CEE - Éléments à faire figurer au contrat (art. D 432-5 du CASF)

1) Identités et domicile des parties

+ date de naissance, n° sécu, accord du représentant légal pour les mineurs

2) Durée du contrat et conditions de rupture anticipée

Durée incluant les jours de repos compensateur pris en fin de séjour

3) Montant de la rémunération

Minimum 2,2 SMIC horaire brut / jour

4) Nombre de jours travaillés prévus au contrat

+ clause déclarative de non dépassement au terme du présent contrat du plafond des 80 jours travaillés sur 12 mois consécutifs

5) Programme indicatif des jours travaillés

6) Les cas dans lesquels une modification du programme indicatif peut intervenir

7) Les jours de repos

8) Le cas échéant, les avantages en nature et le montant des indemnités

en CEE, si une présence continue auprès des publics est nécessaire, le logement et les repas sont à la charge de l'employeur

Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

Le CEE – Des remarques, des questions ?



Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

Réglementation ACM – outils départementaux

Benoit DORÉ - DDCSPP



Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

Nouvelle définition des accueils extra et périscolaires :

Art. R227-1 du code de l'action sociale et des familles (décret du 23 juillet 2018)

1- L'accueil de loisirs extrascolaires est celui qui se déroule les samedis où il n'y a pas d'école, les dimanches et pendant les vacances scolaires.

2- L'accueil de loisirs périscolaires est celui qui se déroule les autres jours.

les taux d'encadrement le mercredi changent en fonction de :

- l'âge des enfants : moins de 6 ans / 6 ans ou plus
- la durée de l'accueil de loisirs : moins de 5 heures ou plus de 5 heures consécutives
- la signature d'un projet éducatif territoriale par la collectivité compétente et l'organisateur de l'accueil (cf fiche technique sur le site de l'État dans l'Orne :

<http://www.orne.gouv.fr/les-ressources-reglementaires-a9271.html>



Services de l'État

Politiques publiques

Actualités

Publications

Démarches administratives

Accueil > Politiques publiques > Jeunesse, sports et vie associative > Jeunesse > Les accueils collectifs de mineurs > **Les ressources réglementaires**

Les accueils collectifs de mineurs

Définition des accueils collectifs de mineurs (ACM)

Les ressources réglementaires

Les imprimés de déclaration utiles

Les ressources réglementaires

Article créé le 16/05/2019

[Modification de la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires et des accueils de loisirs périscolaires](#) (format pdf - 96.2 ko - 21/08/2018)

Pour accéder à l'ensemble de la législation et de la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs, consultez la page dédiée du site internet du [Ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse](#).

Conseils pratiques et guides

Situations d'urgences - Vigipirate :

- [Guide vigilance attentat](#) (format pdf - 1.1 Mo - 19/12/2016)
- [Annexe](#) (format pdf - 303.9 ko - 19/12/2016)
- [Guide de déclinaison des mesures de sécurisation](#) (format pdf - 2.4 Mo - 19/05/2017)

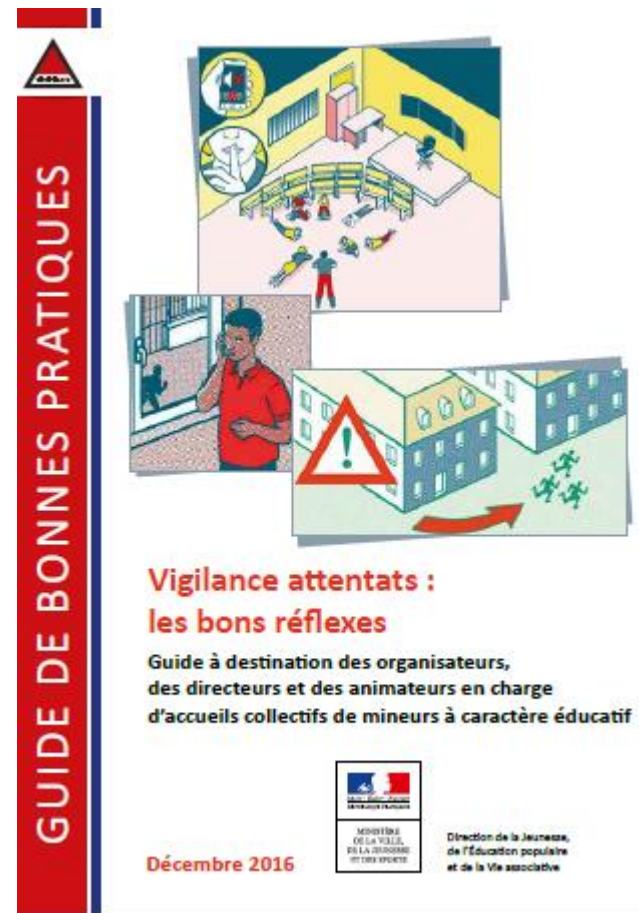
Activités de plein nature :

- [Conseils pratiques à l'organisation d'APPN en ACM \(format page par page\)](#) (format pdf - 1.1 Mo - 11/02/2014)
- [Conseils pratiques à l'organisation d'APPN en ACM \(format livret\)](#) (format pdf - 835 ko - 11/02/2014) imprimer ce document en format livret, penser à configurer l'impression en recto-verso
- [Présentation du guide "Organiser des APPN en ACM"](#) (format pdf - 183.3 ko - 11/02/2014)

Les ressources : conseils et guides pratiques

Le plan vigipirate est toujours d'actualité. Actuellement en niveau alerte attentat

Cf le guide vigilance attentats.



The image shows the cover of a guide titled "Vigilance attentats : les bons réflexes". On the left, a vertical red banner contains the text "GUIDE DE BONNES PRATIQUES" in white capital letters. The top of the banner features a small warning triangle icon. The main cover area is white and contains three illustrations: a top illustration of a room with people and a person on a phone; a middle illustration of a man on a phone next to a building with a warning triangle; and a bottom illustration of a building with a red arrow pointing towards it. Below the illustrations, the title "Vigilance attentats : les bons réflexes" is written in red. Underneath, in black text, it says "Guide à destination des organisateurs, des directeurs et des animateurs en charge d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif". At the bottom, there are logos for the French Republic and the Ministry of Youth, Popular Education and Associative Life, along with the date "Décembre 2016".

GUIDE DE BONNES PRATIQUES

**Vigilance attentats :
les bons réflexes**

Guide à destination des organisateurs,
des directeurs et des animateurs en charge
d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif

Décembre 2016

MINISTÈRE
DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Direction de la Jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la Vie associative

Alertes météo : Pour toutes les informations relatives aux conditions météorologiques, vous trouverez les informations sur le site internet de la préfecture de l'Orne :

<http://www.orne.gouv.fr/les-alertes-r2955.html>

Les alertes

Date	Titre	Descriptif	Document(s)
22/04/2019	Pollution atmosphérique	Un épisode de pollution atmosphérique aux particules fines est annoncé dans l'Orne pour la journée du mardi 23 avril 2019. La procédure de recommandation relative à la pollution par particules fines est levée pour le mercredi 24 avril 2019.	comm ir pm 61 (format OpenDocument Text - 45.8 ko)
31/01/2019	Jeudi 31 janvier 2019 : état des routes sur le département	Circulation délicate sur le département de l'Orne. La vigilance jaune pour le risque "neige-verglas" est toujours en cours.	Carte conseil départemental inforoutes 61 à 8h15 (format PDF - 351.5 ko) Arrêté zonal ouest no 19-14 (format PDF - 769.8 ko)

Autres ressources :

Conseils pratiques et guides

Situations d'urgences - Vigipirate :

- [Guide vigilance attentat](#) (format pdf - 1.1 Mo - 19/12/2016)
- [Annexe](#) (format pdf - 303.9 ko - 19/12/2016)
- [Guide de déclinaison des mesures de sécurisation](#) (format pdf - 2.4 Mo - 19/05/2017)

Activités de plein nature :

- [Conseils pratiques à l'organisation d'APPN en ACM \(format page par page\)](#) (format pdf - 833.4 ko - 11/02/2014)
- [Conseils pratiques à l'organisation d'APPN en ACM \(format livret\)](#) (format pdf - 835.2 ko - 11/02/2014) Pour imprimer ce document en format livret, penser à configurer l'impression en recto-verso et en mode paysage
- [Présentation du guide "Organiser des APPN en ACM"](#) (format pdf - 183.3 ko - 11/02/2014)

Baignades :

- [Baignades en ACM : réglementation et conseils](#) (format pdf - 736.3 ko - 07/02/2017)

Circulation transports en commun :

- [Arrêté du 14 décembre 2017 relatif aux journées d'interdiction de transports en commun](#) (format pdf - 41.2 ko - 04/07/2018)

Alertes météorologiques :

- [Dépliant "Adoptez les bons réflexes en cas de canicule"](#) (format pdf - 775.7 ko - 26/06/2018)
- [Guide pratique vigilance de Météo France](#) (format pdf - 1 Mo - 04/07/2018)
- [Affiche "Canicule, fortes chaleurs, adoptez les bons réflexes"](#) (format pdf - 1.5 Mo - 04/07/2018)
- [Affiche "Vigilance orages"](#) (format pdf - 324.7 ko - 04/07/2018)

Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

Déplacements à l'étranger : Séjour à l'étranger

- Consulter la rubrique "conseil aux voyageurs" sur le site web du ministère chargé des affaires étrangères pour prendre connaissance le cas échéant des consignes de sécurités spécifiques du pays concerné : www.diplomatie.gouv.fr
- Se faire connaître des autorités consulaires en déclarant votre déplacement sur l'application "Ariane" : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr>
- Rétablissement de l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs quittant le territoire national sans être accompagnés d'un titulaire de l'autorité parentale.

Autorisation de sortie du territoire (format pdf - 48.9 ko - 26/06/2018)

Formulaire à signer par un seul titulaire de l'autorité parentale, il doit être accompagné d'une copie du titre d'identité de son signataire. Le mineur devra avoir l'original de ce document en sa possession afin d'être autorisé à quitter le territoire national (le passeport seul ne vaut plus autorisation de quitter le territoire français)

Santé et alimentation :

- Guide de bonnes pratiques d'hygiène de la restauration collective de plein air (format pdf - 613.5 ko - 26/06/2018)
 - Présentation de la maladie de Lyme (format pdf - 3 Mo - 26/06/2018)
-

Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

- “ **Une affiche sera diffusée avant l’été à tous les organisateurs ornais**
- “ Elle rappellera les principaux points réglementaires et recommandations :
- “ Les différentes déclarations et les délais à respecter
- “ Les déclarations d’événements graves,
- “ Les documents à afficher et ceux à présenter en cas d’inspection
- “ Les locaux,
- “ Les activités physiques en ACM
- “ La vigilance météo
- “ La baignade,
- “ Les déplacements à pied et à vélo
- “ L’hygiène alimentaire et la santé

Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

Information relative à la consommation de fromages au lait cru par les enfants de moins de 5 ans

LE SAVIEZ-VOUS ? Le lait cru peut présenter un risque important pour les jeunes enfants

Les jeunes enfants et particulièrement ceux de moins de 5 ans ne doivent pas consommer de lait cru et de fromages au lait cru*

*Sauf fromages au lait cru à pâte pressée cuite ex. Gruyère, Comté, Emmental, Beaufort...

Vérifiez l'étiquette ou demandez conseil à votre commerçant

AGRICULTURE.GOUV.FR  ALIMENTATION.GOUV.FR

<http://www.orne.gouv.fr/consommation-de-fromages-a-base-de-lait-cru-rappel-a9361.html>



Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

Site internet www.rezorne.org
Gestion des malles pédagogiques

Mickaël BROHAN – Ligue de l'Enseignement



Liste des malles

1. Initiation aux activités scientifiques et techniques
2. Citoyenneté et jeux coopératifs
3. Relaxation
4. Animer avec les tout petits
5. Jeux sportifs et jeux d'opposition
6. Gouter philo, animation des débats philosophiques
7. Le jeu de société
- 8 à 10. Lutte contre les discriminations (ALCD)
11. Les jeux scientifiques – Les jeux d'expression – La coopération – L'éco-citoyenneté – Les jeux géants (EXR)

Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

Emprunter une malle

Malles 1 à 10

QUI ? Les organisateurs d' accueil collectifs de mineurs (ACM et dont un de ses représentants a participé à un temps de formation en lien avec les contenus de la malle.

Auprès de qui ? La ligue de l'enseignement : M. Mickaël Brohan, responsable de mission dans l'Orne / mail mickael.brohan@laliguenormandie.org / **02 33 82 37 82 - 07 60 68 66 77**

Où ? Le local de stockage est fixé au siège départemental de la ligue de l'enseignement : Centre Robert Hée Claude Vannier, Le bois des clarets, 61000 St Germain du Corbéis. En cas d'accord entre le gestionnaire de la malle et l'emprunteur, la malle pourra exceptionnellement être transmise dans un autre lieu que son lieu de stockage habituel.

Pour quelle durée ? La malle est empruntée pour une durée maximale d'une période scolaire allant de vacances à vacances ou pour une période de vacances scolaires.

Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

Malles 11

Conditions de location

L'EXR dispose de 4 malles pédagogiques. Elles sont composées de 6 jeux différents en 3 exemplaires soit 18 jeux par malle. Cette offre s'accompagne d'une malle de 7 jeux géants.

Chaque malle dispose d'un thème qui doit interpeller, interroger, apporter des réponses, évoquer le passé et l'avenir.

Ces malles seront louées sur une base de 21 jours moyennant une somme forfaitaire de 50€ chacune. Une convention de location sera signée par les deux parties. Toute pièce manquante ou endommagée devra être remplacée à l'identique.

Les emprunteurs pourront bénéficier des conseils d'**Elisa** (*en Service Civique détachée à ce projet*) ou du ludothécaire, pour mieux appréhender les règles.

Espace Xavier Rousseau

4, rue Charles Léandre
61200 Argentan
Tel: 02 33 67 81 40
exr.argentan@wanadoo.fr



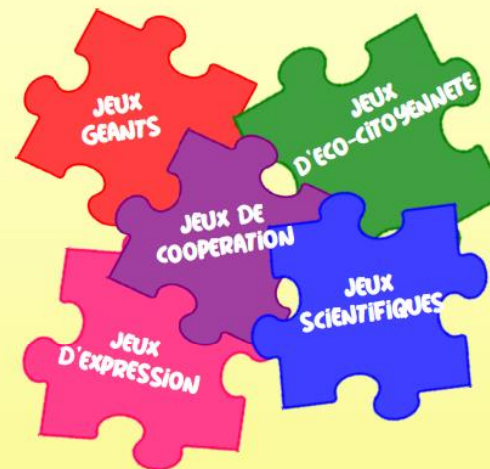
Ouverture

Lundi : 14h-19h
Mardi : 10h30-12h et 14h-19h
Mercredi : 9h-12h et 14h-19h
Jeudi : 9h-12h et 14h-18h
Vendredi : 9h-12h et 15h30-17h15

Pinocchio
& compagnie



Une société jamais sans jeux



MALLES
PEDAGOGIQUES
ESPACE
XAVIER ROUSSEAU

Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

La mission de formateur exercée par le directeur ACM

Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

Pour rappel :

Article 25 de l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif au BAFA et au BAFD :

La formation au BAFD a pour objectif de préparer le directeur à exercer les fonctions suivantes :

- **élaborer et mettre en Œuvre avec son équipe d'animation**, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, **un projet pédagogique** en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicaps ;
- situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- **coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation** ;
- **diriger les personnels** et assurer la gestion de l'accueil ;
- développer les partenariats et la communication.

La formation au BAFD doit permettre d'accompagner le directeur vers le développement d'aptitudes lui permettant de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité.



Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

Définition par le centre national de ressources textuelles et lexicales (CNRTL)

Formation : Fait de développer les qualités, les facultés d'une personne, sur le plan physique, moral, intellectuel ou de lui faire acquérir un savoir dans un domaine particulier;

Moyens mis en œuvre; ensemble des caractères, des connaissances acquis.

Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

Ateliers – 3 groupes – 75'

La mission de formateur du directeur ACM

- Pour qui ?

Les publics susceptibles d'être visés par les actions de formation

- Sur quoi ?

Les domaines / sujets / thématiques sur lesquels les animateurs ont besoin d'être formés

- La formation des animateurs – Comment ?

Les bonnes pratiques de formation (méthodes, outils...)

Restitution : feuille de paperboard affichable et consultable



Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

Pour mémoire, il existe un outil départemental d'évaluation des animateurs BAFA (créé en novembre 2011):

4 fiches « blocs de compétences »:

- Savoir être
- Capacités à animer
- Capacités à communiquer
- Fonctions transversales :
 - .Accompagner l'enfant
 - .Mettre en œuvre le projet pédagogique
 - .Garantir les sécurités

Et des ressources pertinentes produites dans les départements normands (Manche, Seine Maritime).



Organisation de l'après-midi : Découverte des malles

6 groupes de 4 à 6 personnes

6 stands découverte des malles tenus par les partenaires

20' par stand

On change de stand au signal !

Pour aller plus loin, on se signale auprès du créateur de la malle, on participe à une formation dédiée, on reprend contact avec le gestionnaire des malles...

Journée des organisateurs et directeurs ACM - 2019

Repas